



## REGLEMENT INTERIEUR

### USC TIR A L'ARC 1<sup>ère</sup> COMPAGNIE LA CHARITE SUR LOIRE

**Ce règlement intérieur précise les modalités pratiques du fonctionnement du club.  
Toute inscription entraîne la connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur.**

#### A/ LICENCE ET ASSURANCE

##### ❖ Article 1 – Licence

Le club est ouvert à toute personne qui remplit la fiche d'inscription et paye sa cotisation en début de chaque année sportive.

La prise de licence nécessite la présentation **d'un certificat médical** (sa validité doit être la même que celle de la licence), il existe deux types de certificat médical.

- **Certificat médical Compétition** : mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive du tir à l'arc en compétition,
- **Certificat médical Pratique** : attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tir à l'arc.

La licence est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

Tout archer membre d'un autre club ou compagnie, désirant tirer sur les installations mises à disposition du club, à jour de sa licence fédérale FFTA pourra y être autorisé après accord des membres du bureau.

##### ❖ Article 2 – Assurance

Les licenciés bénéficient avec leur adhésion **des garanties de base couvrant la responsabilité civile du contrat fédéral** pendant la pratique du Tir à l'Arc, sur les lieux de pratique en loisirs ou compétitions.

La FFTA propose aux licenciés de s'assurer contre les **risques d'accidents corporels** pendant la pratique du Tir à l'arc, sur les lieux de pratiques déclarés et pendant les trajets pour se rendre sur les lieux de pratiques, en loisir ou en compétition. En cas de refus de cette garantie, le licencié ne peut prétendre à un quelconque remboursement et indemnité au titre de la garantie accident corporel.

Sauf refus de la part du licencié de souscrire cette option lors de son inscription au club, elle sera validée par défaut lors de la prise de la licence

Chaque licencié a la possibilité d'étendre les garanties individuelles complémentaires en s'adressant à la FFTA.

La notice d'information sur les assurances et les garanties est disponible auprès de la FFTA ou des responsables du club.

**Une assurance « responsabilité civile – association sportive »** a été souscrite par le club auprès de l'Assureur fédéral, concernant les dommages corporels et matériels causés aux installations mis à disposition du club du Tir à l'arc de la Charité.

## **B/ LIEUX DE PRATIQUE ET HORAIRES**

### **❖ Article 3 – Salle de tir**

**La salle du Gymnase Georges PICQ** est ouverte à tous les adhérents.

Les horaires et jours d'ouverture réservés au club de tir à l'arc sont affichés à l'entrée du gymnase en début de saison. Ces horaires sont précisés sur la fiche d'inscription à remplir au moment de l'adhésion ou du renouvellement de licence (mention des horaires jeunes et/ou adultes, débutants et/ou confirmés). La pratique du tir à l'arc dans le **gymnase Georges PICQ** est interdite en dehors de ces horaires.

Un certain nombre de clefs sont détenues par les membres du bureau.

Il est demandé d'apporter une paire de chaussures de sport de salle propres dans un sac à mettre uniquement en arrivant.

### **❖ Article 4 - Terrain extérieur**

**Le terrain extérieur de la Chapelle Montlinard** est ouvert et accessible toute l'année à tous les adhérents accrédités par le Comité Directeur.

Les membres du bureau possèdent les clés de la barrière d'entrée.

Les utilisateurs du terrain d'entraînement doivent correctement refermer les cibles, signaler toute détérioration ou anomalie, et ne laisser aucun objet ou détrit.

## **C/ ACCUEIL, ENCADREMENT ET ENTRAÎNEMENT**

### **❖ Article 5 - Débutants, Initiation et Perfectionnement**

Les débutants sont accueillis à la salle et formés par des entraîneurs diplômés ou archers confirmés dans les créneaux horaires dédiés à l'initiation.

Les entraîneurs diplômés et ou archers confirmés sont également responsables de l'ouverture et de la fermeture de la salle.

Ils sont chargés de faire respecter les règlements intérieurs (Gymnase et Club).

Lors des vacances scolaires, il n'y a pas d'encadrement.

Les parents doivent s'assurer qu'un responsable du club soit présent avant de laisser leurs enfants pour l'entraînement ou autre activité programmée.

Les parents sont priés d'amener les enfants à l'intérieur de la salle du gymnase et de revenir les chercher à la fin du cours à l'intérieur de la salle du gymnase, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

**Les mineurs ne sont pas autorisés à pratiquer le tir dans la salle ou sur les terrains sans la présence d'un adulte et sous la responsabilité de celui-ci.**

#### ❖ Article 6 – Matériel du club

Le matériel mis à disposition est la propriété du club. Il doit faire l'objet du respect de tous et doit être restitué en parfait état à l'issue des séances de tir.

Chacun se doit de signaler les anomalies au responsable présent ou au responsable matériel.

Le matériel mis à disposition ne doit pas quitter le club sans autorisation du responsable matériel ou d'un membre du bureau.

Le club met à disposition des débutants des arcs d'initiation. A partir de la 3ème séance les débutants doivent acheter leur petit matériel (Bracelet, palette, dragonne...).

Un archer est responsable du matériel qui lui est confié et cas de détérioration de celui-ci, il en est responsable financièrement.

#### ❖ Article 7 – Préparation et rangement

La préparation et le rangement de la salle se fait ensemble, sous la responsabilité d'un entraîneur ou d'un archer confirmé. L'archer doit ranger le but de tir à sa place à la fin de l'entraînement et balayer sous la butte de tir.

Chacun doit veiller à vérifier la bonne fermeture des portes du local de rangement du matériel de tir à l'arc.

### D/ LES REGLES DE SECURITE

#### ❖ Article 8 – Risques individuels ou collectifs

- ❖ Le tir à l'arc est un sport où le risque d'accident existe.
- ❖ Il est donc demandé aux personnes présentes dans la salle ou à proximité des archers de respecter une certaine sérénité afin de ne pas nuire aux archers.
- ❖ Le respect des règles de sécurité et l'écoute des personnes de l'encadrement est primordial et impératif pour éviter tout incident ou accident.
- ❖ Les règles de sécurité sont propres aux installations sur lesquelles l'archer se trouve.

#### Chaque archer est tenu de respecter les consignes de sécurité suivantes :

- ❖ ► Avant de tirer, contrôler le dégagement de la zone de tir afin qu'aucune personne ou aucun matériel ne soit présent ;
- ❖ ► Aucune affaire personnelle (manteaux, pull-overs, valise ...) ne doit se trouver entre le mur de tir et la ligne de tir ;
- ❖ ► En cas de retard, ne rentrer qu'entre deux volées et avec précaution dans la salle ou sur le terrain ;

- ❖ ► Les archers doivent toujours être situés sur une seule ligne de tir ;
- ❖ ► Il est interdit d'armer son arc en hauteur (l'armement doit se faire de la façon la plus horizontale possible et en direction de la cible) ainsi que dans un couloir de cible voisin du sien (tir croisé) ;
- ❖ ► Ne jamais pointer un arc, avec ou sans flèche, vers quelqu'un ou ailleurs qu'en direction des cibles ;
- ❖ ► Respecter les consignes données par l'encadrement ;
- ❖ ► Ne jamais toucher un archer en position de tir ;
- ❖ ► Les accompagnants doivent rester derrière la ligne de tir et ne jamais monter aux cibles ;
- ❖ ► Ne jamais tirer un arc en position horizontale, l'envergure des branches d'arc pouvant gêner les autres archers ;
- ❖ ► Ne jamais mettre de flèche sur l'arc avant que tout le monde soit de retour sur la ligne de tir ;
- ❖ ► Ne jamais tirer avant que tout le monde soit de retour sur la ligne de tir ;
- ❖ ► Ne jamais tirer une flèche verticalement ; il est impossible de savoir à quel endroit elle retombera ;
- ❖ ► Ne jamais tirer avec un arc, une corde ou une flèche endommagée ; des risques de rupture, des incidents ou des accidents peuvent s'ensuivre ;
- ❖ ► Une fois la volée de flèches tirées, les archers doivent se reculer de plusieurs pas en arrière de la ligne de tir ;
- ❖ ► Ne pas tirer avec un arc, même sans flèche, en dehors du pas de tir ;
- ❖ ► Tout archer débutant doit porter un bracelet (protège-bras) et une palette (protection des doigts) ;
- ❖ ► Toute position de tir doit assurer le libre passage de la corde le long du bras ; le port de vêtements ajustés est conseillé ;
- ❖ ► Ne pas se servir de flèches trop courtes, celles-ci peuvent occasionner de graves blessures à la main d'arc si elles tombent du repose-flèche lors du tir ;
- ❖ ► Sur le pas de tir, ne jamais ramasser une flèche tombée si elle n'est pas accessible sans déplacer les pieds ;
- ❖ ► Ne jamais passer devant une ligne d'archers, de près ou de loin ;
- ❖ ► En allonge, ne jamais lâcher une corde sans flèche, les risques de rupture du matériel sont très importants ;
- ❖ ► Ne pas courir en direction des cibles ou lors du retour vers la ligne de tir ;
- ❖ ► Lors des déplacements dans la salle, les flèches doivent se trouver dans le carquois ;
- ❖ ► En allant chercher les flèches, aborder la cible, en marchant, toujours par le côté, jamais de face ;
- ❖ ► Ne pas arracher ses flèches de la cible en même temps qu'un autre archer : on risque, lors de cette action, d'être blessé au visage par l'encoche d'une flèche qu'un autre tireur serait aussi en train d'arracher ;
- ❖ ► Toute personne étrangère au club est interdite de tir à l'arc en dehors des occasions réservées aux portes ouvertes, découverte du tir et initiations.
- ❖ Ce tir aura toujours lieu en présence d'un professionnel (Brevet d'Etat), d'un entraîneur.

## **E/ COMPORTEMENT, SANCTIONS ET RESPONSABILITE DU CLUB**

### **❖ Article 9 - Comportement**

**Un comportement correct est demandé à tous.** Le tir à l'arc est un sport sans danger si l'on respecte les règles de sécurité (voir article 8).

Pour les jeunes et adultes inscrits aux cours d'initiation ou aux entraînements, toute désobéissance, manque de respect, chahut, dégradation, ou mise en danger des autres personnes fera l'objet de sanctions voire d'une suspension provisoire de séance ou complète.

**Le règlement du gymnase « Georges PICQ » de La Charité sur Loire, affiché à l'entrée, s'applique dans sa totalité lors des séances de tir à l'arc :** les chaussures de sport de salle sont obligatoires en salle. Les archers s'engagent à respecter l'état et la propreté des lieux lors de l'entraînement ainsi que les matériels des autres clubs utilisant le gymnase. Lors des entraînements, les mineurs ne sont pas autorisés à sortir de la salle sauf autorisation préalable signée d'un responsable légal.

**Il est strictement interdit de perturber les autres archers sur le pas de tir.**

En cas de manquement grave aux consignes de sécurité ou en cas de comportement inacceptable dans la salle de sport, l'archer pourra être exclu temporairement voire définitivement par décision du Conseil d'Administration.

### **❖ Article 10 - Sanctions**

Les membres du Conseil d'administration se réservent le droit d'appliquer des sanctions en cas de non-respect des différents points de ce règlement :

- **Un simple avertissement oral,**
- **Un courrier d'avertissement envoyé en recommandé avec accusé réception,**
- **Une suspension temporaire du club et de toutes ses activités,**
- **L'exclusion du club sans obligation de remboursement de la cotisation.**

Ces sanctions seront soumises au vote des membres du bureau. La majorité des votes décidera ou non de la sanction à prendre et à appliquer.

### **❖ Article 11 - Responsabilité du bureau**

Il est interdit de laisser tirer une personne seule non licenciée ou étrangère au club, sauf personne désirant découvrir le tir à l'arc et ce sous la responsabilité des membres du bureau ou des archers confirmés.

Afin d'éviter tout accident, les membres du club qui seraient éventuellement accompagnés de parents ou amis, sont priés d'en assurer la surveillance, le club

dégageant toute sa responsabilité. Ils devront se conformer aux indications qui leur sont données.

Le matériel de tir utilisé ne comprendra que l'arc et les flèches, à l'exclusion de tout autre engin de tir ; les flèches et leurs pointes seront de type tir sur cible.

La prévention des accidents doit être omniprésente et l'obligation de prudence fait partie de nos devoirs.

**La responsabilité des volontaires encadrant cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement.** Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle ou en attendant d'être repris en charge par ses parents.

## **F/ ORGANISATION-CONCOURS**

### **❖ Article 12 - En interne**

Des passages de plumes et de flèches de progression sont organisés durant la saison.

### **❖ Article 13 - En externe**

Des rencontres amicales sont organisées régulièrement avec les clubs environnants. Le calendrier des compétitions officielles ainsi que les mandats sont affichés sur les tableaux (salle, extérieur).

Les demandes de participation sont à effectuer au moins 8 jours avant la compétition.

### **❖ Article 14 - Tenue**

Une **tenue correcte** est exigée. Il est également conseillé d'éviter les vêtements trop larges et trop amples au niveau des manches, ils risquent en effet de gêner l'archer dans ses mouvements. **Les chaussures de sport de salle sont obligatoires.**

De manière générale, lors des compétitions les archers devront se conformer aux réglementations vestimentaires de la FFTA et la WA/FITA.

### **❖ Article 15 - Passeport et badge**

Le passeport de l'archer est recommandé pour suivre sa progression, le demander à son responsable.

Les badges de niveaux obtenus en compétition officielle sont à demander au Président du Club.

## ❖ Article 16 - Remboursement

Le club peut prendre en charge tout ou en partie les frais d'inscription ainsi que les frais de déplacement des athlètes participant aux compétitions. Les compétitions concernées ainsi que la participation du club à ces engagements sont votés chaque année en Assemblée Générale.

Cette disposition peut être modifiée par l'Assemblée Générale ou provisoirement différée par le trésorier.

Une demande de participation, dont le modèle est disponible auprès du Trésorier, doit être remplie à cet effet et être transmise au Trésorier du Club, avec les justificatifs correspondants (attestation de règlement de l'inscription à la compétition à demander au greffe, factures d'hôtel, tickets de péage).

## G/ ASSEMBLEES GENERALES

### ❖ Article 17- Fonctionnement

L'Assemblée Générale de l'Association est composée de tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 8, à jour de leur cotisation. Les membres âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée prennent part aux votes.

Elle se réunit une fois par an, de préférence avant les assemblées générales des organes déconcentrés, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil ou sur la demande du quart de ses membres actifs.

Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Son bureau est celui du Conseil.

Elle délibère sur les rapports relatifs à l'activité, à la gestion, à la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos au plus tard six mois après la clôture de cet exercice, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Tout contrat ou convention passé(e) entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'Administration et présenté pour information à l'Assemblée Générale la plus proche.

Elle pourvoit au remplacement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'Article 8.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications de statuts.

Pour toutes les délibérations, le vote par procuration est autorisé.

Le Président de l'U.S.C, ou l'un de ses délégués (membre élu du Comité Directeur), assiste avec voix consultative aux Assemblées Générales.

#### ❖ **Article 18 - Conditions de vote**

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'**Article 8** est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée est convoquée avec le même ordre du jour à au moins six jours d'intervalles.

Cette deuxième Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

### **H/ PUBLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

#### ❖ **Article 19 : Modifications**

A tout moment, les membres du bureau se réservent la possibilité d'apporter des modifications à ce règlement intérieur.

Ces modifications devront être en conformité avec les statuts et validées en Assemblée Générale.

#### ❖ **Article 20 : Connaissance**

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque adhérent du club lors de la prise de licence.

Un visa est demandé en échange. Pour les archers mineurs le visa des parents est obligatoire.

Annexe 1 : Autorisation Parentale  
Annexe 2 : Autorisation Contrôle Anti-Dopage  
Annexe 3 : Autorisation Droit à l'image

Original Signé

Le Président

La Secrétaire